

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 DECEMBRE 2016

Le cinq décembre deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 29 novembre 2016

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Jean-François DESCHAMPS et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY

Absents excusés : Karin VALLET, Christine HAIMET et Antoine DUPERRON.

Absentes : Véronique LOUET et Françoise DENEUVE.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATIONS :

Finances :

Renégociation d'emprunts,
Budget primitif : décision modificative n°2,
Indemnité du Trésorier Municipal,

Recensement de la population :

Fixation des rémunérations des agents recenseurs,
Recrutement d'un vacataire dans le cadre du recensement de la population 2017,

Métropole Rouen Normandie :

Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis au Trait,

Crèche Municipale :

Règlement intérieur de la crèche municipale,
Convention d'habilitation informatique entre la CAF et la Commune de Belbeuf.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 13 octobre 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

I. RENÉGOCIATION DE L'EMPRUNT DE 450 000,00 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE EN 2012 AU TAUX DE 4,35% SUR 12 ANS

Monsieur le Maire propose de renégocier l'emprunt n° 70007786423 d'un montant de 450 000,00€, d'une durée de 12 ans, au taux de 4,35% a été contracté le 2 Août 2012 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, nous a transmis une nouvelle proposition de réaménagement de ce prêt sur la base d'un taux à 1,49%, comme précisé ci-dessous :

Montant : 324 370,39 EUR (*égal au Capital restant dû, plus les indemnités de remboursement anticipé*)

Durée : 90 Mois

Différé : 0 mois

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 1,49%

Date de valeur de réalisation : 02/02/2017.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

II. RENÉGOCIATION DE L'EMPRUNT DE 300 000,00 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE EN 2011 AU TAUX DE 3,66% SUR 12 ANS

Monsieur le Maire propose de renégocier l'emprunt n° 70006753343 d'un montant de 300 000,00€, d'une durée de 12 ans, au taux de 3,66% a été contracté le 29 avril 2011, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, nous a transmis une nouvelle proposition de réaménagement de ce prêt sur la base d'un taux à 1,39%, comme précisé ci-dessous :

Montant : 179 868,44 EUR (*égal au Capital restant dû, plus les indemnités de remboursement anticipé*)

Durée : 75 Mois

Différé : 0 mois

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 1,39%

Date de valeur de réalisation : 29/01/2017.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

III. BUDGET PRIMITIF 2016

Décision modificative n°2 - Virement de crédit –

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

N° CPTÉ	LIBELLÉ	AUGMENTATION DES CHARGES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES CHARGES PREVISIONNELLES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
2183/61	Acquisition de matériel informatique	15 000,00€	
21318/93	Equipements Divers bâtiments communaux		15 000,00€
1641	Emprunts		30 000,00€
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
66111	Intérêts	30 000,00€	
73925	Fonds de péréquation	131,00€	
73111	Taxe foncière et d'habitation		131,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces décisions modificatives **A l'UNANIMITÉ.**

IV. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL 2016

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°91.794 du 16 août 1991,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Après échange de vues et suite au vote, le Conseil Municipal décide par **11 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS**, d'attribuer à Monsieur le Trésorier, l'indemnité de conseil au taux de 100% à laquelle, Il peut prétendre pour l'année comme le prévoient les textes en vigueur.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années :

Montant des dépenses exercice :	2013	2 818 776,00
Montant des dépenses exercice :	2014	2 085 767,00
Montant des dépenses exercice :	2015	2 102 065,00
	Total	<u>7 006 608,00€</u>
Moyenne annuelle		2 335 536,00€

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60,98
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80,04
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76,22
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57,17
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07	172,57

Total	561,32€
Taux de l'indemnité 100% (Gestion de 360 jours) soit	561,32€

V. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet

Création d'un emploi d'agent vacataire

Modalités de rémunération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunéré à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'emploi de la collectivité, dont la nécessité de :

- créer trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet,
- créer un emploi d'agent vacataire,
- fixer les modalités de rémunération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de 3855,00€ est allouée par l'Etat pour le financement de cette opération, en reprenant les mêmes bases de calcul que celles du recensement 2012,

Vu la loi n°2002-279 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment sont V,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122.21-10°,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- créer trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier 2017 à mi-février 2017,

- créer un emploi d'agent vacataire pour la période allant de mi-janvier 2017 à février 2017,
- fixer les modalités de rémunération pour les trois agents recenseurs et pour l'agent vacataire comme précisé ci-dessous :

- Relevé de tournée	23.00€
- Bordereau de district	5.50€
- Feuille de logement	1.00€
- Bulletin individuel	1.00€
- Immeuble collectif	1.00€
- Prime de tenue de carnet	13,00€
- Forfait pour frais de transport	100,00€
- Séance de formation	23,00€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au recensement de la population 2017.

VI. MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis au Trait :

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1er janvier 2016).

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5M€) puissent couvrir les dépenses (4,5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant :

- que la ZAE du Malaquis / la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités

Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver **à l'unanimité** les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après :

La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

VII. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT MULTI-ACCUEIL « Bonne Aventure »

Madame Annie PRIEUR précise qu'en raison des diverses modifications du règlement de fonctionnement de l'équipement Multi-Accueil « Bonne Aventure » depuis 2013, et après une réflexion générale menée pour une meilleure clarification de certains points, propose de se prononcer sur ce règlement qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, ce présent règlement est approuvé **à l'unanimité** et est annexé à cette délibération.

VIII. CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAF DE SEINE-MARITIME

Mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil.

Madame Annie PRIEUR précise que pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr, permettant aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Pour enrichir et compléter le site, la CNAF souhaite permettre aux familles de disposer d'une réponse exhaustive en matière de choix d'un mode d'accueil : information, disponibilités, coût).

Il est donc prévu de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site www.mon-enfant.fr, par des informations sur :

- les disponibilités d'accueil et les modalités de fonctionnement de la structure,
- les coordonnées de la responsable de la structure concernée.

Par courrier du 12 octobre 2016, la CAF de Seine-Maritime nous propose, donc une convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement

et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes de notre structure d'accueil : Multi-Accueil.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.mon-enfant.fr, appartenant à la CNAF, les informations concernant la structure dont il assure la gestion.

La durée de la convention est prévue pour UN AN à compter de la sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Vu le projet de convention transmis par la CAF,

Considérant l'intérêt de mettre à jour les données de fonctionnement de notre structure ainsi que ces disponibilités en places sur le site de la CAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide **d'approuver à l'unanimité** la convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, telle que jointe à la présente, concernant la mise à jour des données relatives fonctionnement et la mise en ligne des disponibilités des places offerte par notre structure d'accueil « Multi-Accueil Bonne Aventure » ;
- d'Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures30.